

## Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 17 novembre 2022 à La Jonchère Saint-Maurice.

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil communautaire ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h10. Il remercie la commune de La Jonchère Saint-Maurice d'accueillir le Conseil communautaire de ce soir.

Madame le Maire de Saint-Jouvent, J.-C. SOLIS, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire.

**Étaient présents :** A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, N. ROCHE, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. LAUSERIE, H. DELOS, M. BASCANS, A. MORY.

### **Étaient présents représentés :**

B. TRICARD	pouvoir à L. AUZEMERY,
R. SOLANS-EZQUERRA	pouvoir à P. BARIAT,
M.-L. GANDOIS	pouvoir à J. PLEINEVERT,
G. BOUTHIER	pouvoir à A. AUZEMERY,
J.-C. SOLIS	pouvoir à P. ROBERT,
B. FOUCAUD	pouvoir à C. ROSSANDER,
A. TERRANA	pouvoir à C. ROUX

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Pierre PORTE est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

### **Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que le point n°11 (bilan de la saison touristique) ne sera pas abordé en raison d'un empêchement de l'agente chargée de cette présentation.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **I. Présentation de la situation financière (information)**

J.-M. PEYROT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, introduit le document de présentation qui est proposé aux élus. Il rappelle que celui-ci est issu des conclusions des services de la Préfecture, de travaux internes et d'échanges avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP). Ces organismes ont indiqué qu'en raison de la situation financière d'ELAN, ils regarderont avec une attention particulière ses documents budgétaires pour l'année 2023. Dans ces conditions, il est nécessaire pour la communauté de communes de se pencher sur le sujet et de démontrer, par ses débats, ses choix et ses documents budgétaires, sa volonté d'évoluer vers une situation financière équilibrée.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président passe la parole au Directeur Général des Services pour présenter le document.

Ce dernier indique que l'EPCI est entré dans le réseau d'alerte des services financiers de l'Etat parce qu'il présente, sur les six derniers exercices, une Capacité d'Auto-Financement négative ainsi qu'un endettement important, qui a été particulièrement aggravé par la prise, en 2019, de la compétence « Assainissement » par la collectivité. Cette entrée dans le réseau d'alerte implique d'une part un examen approfondi du budget 2023 par la Préfecture et d'autre part un possible contrôle d'ELAN par la Cour Régionale des Comptes.

Une estimation au 31 décembre 2022 a été réalisée par le service comptable de l'EPCI, qui montre un déficit de d'environ 21 000 € (sans compter les emprunts) pour le budget fonctionnement et d'environ 368 000 € pour le budget investissement. Par ailleurs, concernant ce dernier budget, le taux de réalisation estimé est de 63%, ce qui pose deux problèmes, à savoir le manque de réalisation de la volonté des élus ainsi que des difficultés de gestion de la trésorerie. Pour l'année 2023, il est prévu que ce taux atteigne au moins 85%.

Enfin, et en raison de la nécessité de pallier le manque de trésorerie, il est proposé (au point n°2) la souscription d'un emprunt de 350 000 € pour financer les investissements de la fin de cette année. Il est à noter que, symptôme important des difficultés rencontrées, l'une des banques consultées a refusé de concéder cet emprunt.

Pour ces différentes raisons, et si la situation n'est pas sans remède, il est nécessaire d'agir afin que l'exercice de l'année 2023 présente un résultat positif, si possible de manière importante afin que la communauté de communes puisse retrouver la capacité de financer des investissements.

J.-M. PEYROT présente des pistes de réflexion issues de discussions (avec les services de la préfecture, de la DDFiP ou encore en Bureau) afin de rétablir une situation financière saine. Ces pistes comprennent notamment la rédaction d'un Pacte financier et fiscal, la construction d'un budget de fonctionnement 2023 dégageant une Capacité d'Auto-Financement positive, la réduction temporaire des investissements, le travail sur un Plan Pluriannuel d'Investissement ou la modification de ceux existants, la valorisation ou la vente de certains biens immobiliers, la révision des conventions « voirie » et « assainissement », la révision des compétences exercées par la communauté de communes ou la modification des modalités d'exercice de ces compétences (par exemple, externalisation de certains services) et/ou de leur financement.

Le Président souligne le caractère considérable du travail présenté et remercie pour cela le Directeur Général ainsi que la responsable du service comptabilité de l'EPCI. Il explique par ailleurs que les services ont commencé à travailler sur la réduction de leurs dépenses et rappelle que l'important est de construire un budget de fonctionnement excédentaire afin de pouvoir investir en 2024. Il donne l'exemple des ressources humaines et précise que les recrutements sont actuellement gelés.

P. VALLIN indique que le rapport est plus alarmant que ce qu'il aurait pensé. Il estime qu'il y a une responsabilité de chacun en la matière et que c'est ensemble qu'il faut faire face à cette situation. A ce titre, il se réjouit de la prochaine mise en place d'un pacte financier et fiscal. Il estime par ailleurs les pistes d'action judicieuses, notamment en matière de voirie ou de SPANC. Il rappelle que pour cette dernière compétence, le choix avait été fait, dans la communauté de communes Porte d'Occitanie, d'une Délégation de Service Publique.

B. LAUSERIE est d'accord avec l'importance du Pacte financier et fiscal. Il indique que selon son point de vue, s'il y a des économies à réaliser, c'est en premier lieu au sein même des communes. Par ailleurs, il estime important que les compétences qui font l'objet d'un transfert le soient intégralement, ce afin que la fiscalité rattachée à ces compétences le soit aussi.

Le Président explique que le pacte financier et fiscal va faire l'objet d'une aide par un cabinet d'experts, qui va certainement faire des préconisations. Cependant, il rappelle que ce pacte prendra plusieurs mois de travail et qu'il va donc être nécessaire de construire le budget 2023 en s'appuyant sur le rapport financier présenté ce soir. Il précise que rien n'est reproché à aucun élu et rappelle que la communauté de communes s'étant construite à partir de trois EPCI qui avaient chacun leur fonctionnement propre, nécessitant d'autant plus d'ajustements. Les problèmes rencontrés aujourd'hui découlent de cet historique. Enfin, il indique que s'il est évident que certains services, comme la lecture publique, seront toujours déficitaires parce qu'ils sont à juste titre des services rendus à la population, d'autres services tel l'enlèvement des ordures ménagères se doivent de retrouver un équilibre. Il indique à ce titre qu'à partir de l'année 2023, ce dernier service sera entièrement contenu dans un budget annexe.

J.-M. BERTRAND estime que le travail présenté ce soir est de qualité. Il indique qu'il a déjà connu un contrôle de la Cour des comptes et que c'est un contrôle qui a des conséquences importantes, la Cour pouvant notamment apporter des préconisations qui sont alors impératives. Il souhaite donner un complément d'information sur quelques points. Concernant l'assainissement, il lui paraît nécessaire d'accélérer le lissage des tarifs. Par ailleurs, il est nécessaire d'engager une réflexion sur la fiscalité pouvant être supportée par les habitants. Il faut une véritable mise à plat de ce qui a été fait jusqu'à ce jour par ELAN afin d'aborder sereinement l'avenir.

J.-M. LEGAY souhaite rappeler que le budget « assainissement » est le seul budget annexe ayant fait l'objet d'une réflexion, et notamment d'un plan de lissage, même s'il est vrai que ce dernier pourrait être accéléré. Il rappelle aussi que le fait que le budget principal pallie les manques du budget annexe est une dérogation et que c'est une situation dont il faut tendre à s'éloigner. Concernant la possibilité d'externaliser une partie du SPANC, il estime que cela risque de coûter plus cher que de garder ces compétences en régie. Il indique toutefois être prêt à réaliser les efforts nécessaires.

Le Président dit qu'il n'y a pas de reproche fait au travail fait et rappelle que les pistes présentées ne sont que des pistes réflexions et non des solutions décidées. Il rappelle par ailleurs que la communauté de communes doit en premier lieu remplir ses obligations quant à ses compétences obligatoires, ce qui va porter à prendre des décisions parfois.

J. PLEINEVERT estime que les disparités issues des trois anciens EPCI sont en partie ce qui cause cette situation, car ces disparités ne sont pas, aujourd'hui, effacées.

A. BROUILLE apprécie le diagnostic financier réalisé. Elle estime qu'avant d'étudier des pistes concrètes d'actions, il serait nécessaire de construire un projet communautaire, dont découleront nécessairement les décisions idoines.

Le Président indique enfin que la réflexion sur le sujet va être collective et demandera peut-être parfois des conseils communautaires exceptionnels.

## **II. Souscription d'un emprunt au titre de l'investissement**

J.-M. PEYROT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, expose la note de synthèse :

Durant l'année 2022, conformément au budget voté, la communauté de communes doit réaliser des investissements importants.

Au 31/12/2022, il manquerait plus de 300 000€ pour équilibrer le budget d'investissement. Au niveau de la trésorerie, il est estimé un besoin en trésorerie à la fin de l'année de plus de 320 000€.

Aussi, il est proposé à Elan de souscrire un prêt complémentaire de 350 000 € pour financer ses investissements, notamment les travaux de voirie.

Après, consultation des banques, il apparaît que l'offre la plus avantageuse est la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, avec un prêt de 350 000 €, sur 10 ans, dont 1 an de différé de remboursement du capital, au taux de Livret A + 0.25% (soit 2.25% actuellement) et des frais de dossier de 0.10% du capital emprunté, soit 350€.

J.-M. PEYROT précise qu'une étude a été réalisée pour souscrire l'emprunt sur 12 ans, mais que cela augmentait d'une manière trop importante les intérêts.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite poser une question ou faire une remarque, puis propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **III. Avis sur le projet de parc éolien – Folles et Fromental**

Le Président présente le dossier, sous la forme de la note de synthèse suivante :

Il est proposé d'ajouter plusieurs arguments à l'avis de la communauté de communes en le rédigeant comme suit (les éléments modifiés figurent en gras) :

En 2020, a été déposé par la société Energies Folles un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Folles et Fromental. Ce projet consisterait à installer cinq éoliennes ainsi qu'un poste source (ouvrage électrique nécessaire à l'adaptation de la tension électrique produite aux besoins des consommateurs) sur le territoire de ces communes.

La puissance totale du projet prévue est de 54 200 MWh par an, pour 5 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres avec un rotor de 150 mètres.

Le 17 octobre 2022, une enquête publique a été lancée afin de recueillir des avis sur ce projet. Dans ce cadre, la Communauté de communes peut, si elle le souhaite, délibérer et émettre un avis qui sera porté auprès de la commission d'enquête.

Si le PCAET d'ELAN est favorable au développement des énergies renouvelables éoliennes, il apparaît cependant que le projet proposé pose un certain nombre de difficultés.

En premier lieu, le projet entrainerait un impact visuel important, aggravé par la hauteur des masts proposée, qui dépasse celle prévue initialement. Cet impact visuel et notamment la co-visibilité du parc éolien avec le dolmen du Bagnol et le Menhir des Fichades a motivé un avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En deuxième lieu, le projet pourrait entraîner un risque de pollution pour les captages du Peu de la Porte 1 et 2, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'Utilité Publique qui interdit notamment les constructions à proximité autres que celles nécessaires à l'exploitation des captages. Ce risque a motivé un avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé sur le projet.

Enfin, le projet entraînerait un risque pour la faune aux alentours, notamment certaines espèces d'oiseau et de chiroptères (chauve-souris).

Pour rappel, les communes de Folles et de Fromental ont émis un avis défavorable au projet,

Après examen approfondi, il est proposé à la communauté de communes d'émettre un avis défavorable à ce projet.

F. DUPUY indique que les avis donnés à l'enquête publique l'ont été majoritairement par la population environnante. Il dit par ailleurs que plusieurs des communes concernées ont émis un avis défavorable. Il rappelle que la commune de Fromental a émis un avis défavorable depuis le début de cette réflexion et a réitéré cet avis pour le projet actuellement proposé, qui pose un certain nombre de problèmes comme évoqué dans la note de synthèse. Surtout, il souhaite souligner le désespoir des habitants quant à ce projet qui risque de dévaloriser leurs maisons.

J.-M. LEGAY ajoute que deux captages d'eau, qui ont un risque de pollution par le projet proposé, ont été recensés par le syndicat « Coul Gart'eau » comme des captages permettant d'organiser des secours en cas de difficultés d'approvisionnement en eau.

J.-P. POULET indique que sur la commune de Folles, le projet prévoit la construction d'un poste source près de l'église, là où les architectes des bâtiments de France ont refusé auparavant que soit érigée un espace culturel.

J.-P. POULET et F. DUPUY souhaitent par ailleurs préciser qu'ils ne sont pas dans une démarche hostile à toute énergie renouvelable et soutiennent, au contraire, des projets de photovoltaïque sur leurs communes.

P. VALLIN indique qu'il trouve effectivement important que chaque commune prenne sa part d'énergies renouvelables, sans que ce soit nécessairement par l'éolien.

Le Président rappelle que le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) d'ELAN prévoit la mise en place d'énergies renouvelables, y compris de l'éolien. Concernant le photovoltaïque, il y est favorable notamment sur des espaces tel qu'anciennes décharges ou sur des bâtiments publics.

J.-M. BERTRAND souhaite replacer le projet et la question dans son contexte global. Il indique d'une part que, comme l'a rappelé le Président et à l'instar du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le PCAET d'ELAN prévoit la construction d'éoliennes sur le territoire. Il rappelle d'autre part que le contexte législatif tend à la multiplication des projets d'implantation d'éolienne et que certaines zones du territoire de l'EPCI sont considérées comme « favorables » à cette implantation par les services de l'Etat, ce qui implique le risque que l'on voie, dans les prochaines années et de toutes manières, des éoliennes y être implantées. Enfin, il indique qu'il s'abstiendra lors du vote de la présente délibération et qu'il regrette que certains conseils municipaux n'aient pas eu la même position lorsque que l'enquête publique du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier avait été soumise à délibération."

Le Président demande si un autre élu souhaite faire une remarque ou poser une question puis propose de passer au Vote. La délibération est adoptée à la majorité, J.-M. BERTRAND, H. DELOS, J.-J. DUPRAT, B. LAUSERIE, G. JOUANNETAUD s'abstenant.

#### **IV. Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Nantiat – Avenant n°1**

J.-M. LEGAY, Vice-Président, présente le dossier :

La commune de Nantiat a confié à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service public d'assainissement collectif selon le contrat de délégation de service public reçu en sous-préfecture le 30 décembre 2015. Ce contrat a été transféré à la Communauté de communes ELAN à compter du 01 janvier 2019 et son échéance est fixée au 31 décembre 2027.

L'assainissement collectif, sur la commune de Nantiat, était historiquement facturé concomitamment avec l'eau potable sur une même facture. La CC ELAN a souhaité depuis 2022 facturer elle-même ce service aux usagers et rémunérer le délégataire directement.

Ces modifications appellent un avenant au contrat de délégation de service public, présenté en annexe.

Cet avenant modifie le contrat en ce qui concerne :

- Les modalités de facturation des usagers ;
- La fréquence de rémunération du délégataire pour 2022 (acompte de 75% en fin d'année 2022, solde en février 2023) et pour les années suivantes (3 acomptes trimestriels de 25% et solde au 15 janvier année N +1) ;
- Les modalités d'indexation du tarif de base de la part du Délégataire (actualisation semestrielle au lieu d'annuelle) ;
- La suppression de l'exclusivité de la réalisation des branchements par le délégataire ;
- L'adaptation du linéaire d'hydrocurage préventif du réseau ;
- Le respect des principes de la République (laïcité et neutralité du service public).

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions, puis propose aux élus de voter. La décision est adoptée à l'unanimité.

#### **V. Convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de rénovation énergétique « nov habitat » pour l'année 2023**

J.-M. BERTRAND, Vice-président, expose le sujet :

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes E à G du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction globale des consommations énergétiques de 44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant la dynamique partenariale initiée en 2022 avec la création de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov habitat 87 ;

Et considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes ELAN, validées en octobre 2021 :

Lancée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé Nov habitat 87 a permis aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2022, elle avait enregistré un nombre global de 1900 contacts dont près de 150 rendez-vous individuels (dans les locaux ou en permanence territorialisée) et 30 déplacements chez des particuliers. Depuis son lancement en mars, le site internet ([www.novhabitat87.fr/](http://www.novhabitat87.fr/)) a été visité 2900 fois et une permanence est assurée sur l'ensemble des Communautés de communes haut-viennoises une fois par mois.

Les ménages ayant contacté Nov habitat 87 sont pour 88% des propriétaires occupants et 9% des bailleurs (les 3% restants étant des locataires, copropriétés ou petites entreprises du tertiaire). Sur la base des niveaux de ressource de l'Anah, ils sont majoritairement très modestes (37%) ou modestes (20%).

Il est à noter que les indicateurs évaluant la satisfaction du service de conseil apporté par Nov habitat 87 se situent entre 3,8/4 et 3,9/4.

En sus des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, le contexte actuel d'inflation des dépenses énergétiques souligne avec acuité combien les enjeux de rénovation énergétique et de lutte contre les passoires thermiques nécessitent un conseil et une orientation adaptée et fiable des ménages.

Les missions assurées par Nov habitat 87 s'inscrivent par ailleurs dans la dynamique initiée avec le Plan départemental de l'habitat qui ambitionne, pour la période 2023-2027, d'accompagner la rénovation de 1500 logements à l'échelle haut-viennoise (140 à l'échelle de la Communauté de communes ELAN), dont 755 projets de travaux "Ma Prime Rénov Sérénité" (gain minimal de 35%).

Ainsi, la mission de conseil et d'orientation des ménages vers les aides à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux travaux assurée par Nov habitat 87 pour ce qui concerne les opérations d'amélioration des performances énergétiques des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes sera pleinement mobilisée.

Considérant que la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 a été constituée en réponse à un AMI régional d'une durée d'un an, il est désormais nécessaire d'assurer la continuité partenariale de la plateforme en candidatant à l'AMI initié par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023.

A l'instar de 2022, et conformément au périmètre défini dans le cadre de l'AMI 2023, le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local correspondant à minima à 20% du plafond des aides.

Ainsi, dans la continuité de la structuration partenariale co-construite en 2022, il est proposé que le portage de la plateforme soit confié au SEHV qui en assurera à ce titre la gestion juridique, financière et administrative, conformément aux termes de la convention figurant en annexe du présent rapport. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de communes assureront quant à eux un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Sous réserve que la candidature de Nov habitat 87 soit retenue dans le cadre de l'AMI pour l'année 2023, et considérant que l'accompagnement du petit tertiaire privé sera désormais réalisé hors du réseau des plateformes de la rénovation énergétique France Renov', la plateforme réaliserait en 2023 les missions suivantes :

- assurer les actes liés à l'information, au conseil, à l'accompagnement des ménages et copropriétés pour rénover les logements individuels (actes A.1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 du SARE) ;
- accompagner les ménages et les copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier (actes A.4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.3 du SARE) ;
- conseil relatif à l'énergie photovoltaïque qui pourra être apporté à la demande des personnes contactant la plateforme.

Dans la continuité des actions conduites en 2022 au plus près des usagers, des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien de proximité de la plateforme.

Dans le cadre du dépôt du dossier de candidature à l'AMI, les partenaires de la convention s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme pour 2023, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% : SEHV ;
- 25% : Département de la Haute-Vienne ;
- 50% : Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des Communautés de communes est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes.

Les partenaires de la convention s'engagent également à :

- participer au comité de pilotage réuni a minima deux fois dans l'année ;
- participer au comité d'orientation stratégique, selon la composition présentée dans la convention : 2 représentants du Département de la Haute-Vienne, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes ;
- être un relais d'information pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, évènements...) ;
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des évènements pour la rénovation énergétique.

Un projet de convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov Habitat 87 sur l'année 2023, annexée au présent dossier de séance, est proposée au Conseil communautaire.

Le Président propose aux élus de s'exprimer, puis leur demande de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **VI. Personnel communautaire – Autorisations spéciales d'absence – Modification**

Le Président présente la note de synthèse suivante :

Lors de certains évènements (tel que mariages, naissances, maladies ou décès dans la famille, rentrée scolaire ou encore déménagement ou concours de la Fonction Publique



Territoriale), les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence dont les modalités ont été définies dans la délibération n°2018/47 en date du 28 mars 2018.

Ces autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agents bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

Parmi ces autorisations existe une autorisation pour « *garde d'enfant malade* » dont la durée correspond à :

La Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour soit 6 jours pour un temps complet (à proratiser selon temps de travail)

Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence soit 12 jours pour un temps complet (à proratiser selon temps de travail)

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 07 novembre 2022, il est proposé, sans modifier la durée de cette autorisation, de modifier son objet comme suit :

« *Autorisation d'absence pour garde d'enfant :*

- *Pour le soigner lorsqu'il est malade et ne peut pas être accueilli en crèche ou à l'école.*
- *Pour le garder lorsque l'accueil habituel n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple).*

*Les autorisations d'absence sont accordées, si les nécessités de service le permettent, sur présentation d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la nécessaire présence auprès de l'enfant. »*

Le Président demande si un élu souhaite exprimer une remarque ou poser une question, puis propose à l'assemblée de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **VII. Personnel communautaire – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification**

Le Président propose au Conseil la délibération suivante :

Le RIFSEEP est un régime dont bénéficient tous les agents dont les postes ont été créés par une délibération et qui figurent donc sur le tableau des effectifs. Ses modalités sont définies par la délibération n°2020/131 du 17 septembre 2020.

Concernant les bénéficiaires de ce régime indemnitaire, il est initialement prévu que :  
« *Le régime indemnitaire peut être étendu aux agents contractuels de droit public en CDD à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Dès lors que la durée de leur contrat est (ou l'addition des contrats successifs) égale ou supérieure à 6 mois consécutifs. Cette indemnité sera versée à partir du 7ème mois. »*

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 07 novembre 2022, il est proposé de **modifier** ce paragraphe comme suit :

« *Le régime indemnitaire peut être étendu à l'ensemble des agents (Titulaire, stagiaire, CDI, contractuel, activité accessoire, etc...) dès le 1er jour de travail. »*

Le Président demande s'il y a des remarques ou questions, puis propose de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **VIII. Personnel communautaire de l'école de musique et de danse – Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) – Modification**

Le Président présente le dossier :

Les agents relevant des cadres d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou des assistants territoriaux d'enseignement artistique peuvent bénéficier, selon les modalités fixées ci-dessous et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE), instituée par la délibération n°2019/6 du 06 février 2019.

Initialement, cette prime pouvait être versée uniquement aux agents titulaires et stagiaires (sont exclus les agents contractuels et les agents sous rémunérations accessoires).

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 07 novembre 2022, il est proposé de modifier ce paragraphe comme suit :

« *Cette prime pourra être versée à l'ensemble des agents (titulaire, stagiaire, CDI, contractuel, activité accessoire, etc...)* »

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, pourront bénéficier de l'indemnité au prorata de leur temps de service.

Par ailleurs, l'ISOE comprend une part fixe et une part modulable. Elles évoluent avec l'indice 100 de la fonction publique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves. Son montant moyen annuel était de 1 213,56 €, il est de 1 256,03 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La part modulable est liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves, très précises. Son montant moyen annuel était de 1 425,84 €, il est de 1 475,74 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec un coefficient de variation allant de 0.5 à 1.

Les attributions individuelles seront arrêtées par l'autorité territoriale dans la limite du plafond indiqué ci-dessus. La part modulable pourra être revue ou retirée à chaque rentrée scolaire selon les fonctions données à chaque enseignant, puisque soumise à conditions très spécifiques

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les revalorisations réglementaires de l'ISOE seront automatiquement appliquées.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque, puis il propose au Conseil communautaire de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **IX. Personnel communautaire – Modification du règlement intérieur**

Le Président lit la note de synthèse :

Afin de permettre aux agents d'organiser au mieux leur agenda et après un avis favorable à l'unanimité du comité Technique / CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité des conditions de Travail) du 07 novembre 2022, il est proposé une modification à la page 7 du règlement intérieur de la communauté de communes concernant les plages horaires :

Initialement, le règlement intérieur de la communauté de communes prévoit pour les agents des services administratif, voirie, assainissement, urbanisme, informatique et agents des services techniques et environnement travaillant dans les bureaux, de moduler leurs horaires selon les plages suivantes :

- *Plage variable de 8h à 9h*
- *Plage fixe de 9h à 12h*
- *Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum d'1 heure*
- *Plage fixe de 13h30 à 17h*
- *Plage variable de 17h à 19h*

Il est proposé la modification suivante :

- *Plage variable de 8h à 9h*
- *Plage fixe de 9h à 12h*
- *Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum d'1 heure*
- *Plage fixe de 13h30 à 17h (16h le vendredi subordonné aux nécessités de service et à l'accord de son N+1)*
- *Plage variable de 17h à 19h*

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **X. Personnel communautaire – Modalités de mise en œuvre du télétravail – Modifications**

Le Président présente le dossier suivant :

La question de la mise en œuvre du télétravail pour le personnel communautaire a été traitée par la délibération n°2021/217 du 17 décembre 2021.

Concernant les modalités de mise en œuvre, à l'article 8 de cette délibération, il est initialement prévu ce qui suit :

« *Il est proposé à l'agent les possibilités de mises en œuvre suivantes :*

- *Au titre d'une même autorisation, celui-ci peut prétendre au maximum à l'attribution de deux jours de télétravail fixes hebdomadaires ;*
- *Au titre d'une même autorisation, celui-ci peut prétendre au maximum à l'attribution d'un jour de télétravail fixe hebdomadaire et d'un jour de télétravail flottant hebdomadaire ;*
- *Au titre d'une même autorisation, celui-ci peut prétendre au maximum à l'attribution d'un unique jour de télétravail flottant hebdomadaire. Il est nécessairement attribué à la semaine.*

*Toutes sont subordonnées à l'accord de l'autorité hiérarchique. »*

Pour faciliter ces modalités de mise en œuvre et après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 07 novembre 2022, **il est proposé de modifier** ce paragraphe comme suit :

« *L'agent, au titre d'une même autorisation, peut prétendre au maximum à l'attribution de deux jours de télétravail flottants hebdomadaires. Ceci est bien sûr subordonné aux nécessités de service et à l'accord de son N+1. »*

A. BROUILLE demande s'il est prévu de fermer les bâtiments pendant un jour par semaine en prévoyant que les employés soient, ce jour-là, en télétravail.

Le Président répond que la question est en cours d'étude. Il demande si quelqu'un d'autre souhaite poser une question ou faire une remarque puis propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **XI. Bilan de la saison touristique (information)**

Comme indiqué en début de séance, ce sujet n'est pas traité durant ce conseil et le sera lors d'une prochaine séance.

## **XII. Digitalisation du Bureau d'Information Touristique**

Le Président présente ce sujet :

Comme indiqué lors de la communication du dossier conseil, il vous est présenté ci-dessous l'analyse des offres et le plan de financement du marché pour la digitalisation du BIT de Bessines-sur-Gartempe.

Une consultation a été lancée le 19 octobre 2022, deux offres ont été réceptionnées et analysées au regard des critères suivants :

Prix	25%
Expérience similaire et personnalisation des produits	35%
Délais d'installation, de mise en service et d'intervention en cas de problème	15%
Garantie maintenance	25%

Après analyse des offres, il s'avère que l'entreprise CARTELMATIC propose l'offre la mieux-disante, en ce qu'elle correspond le plus aux attentes et besoins de la Communauté de communes, pour un montant de 20 811€ HT soit 24 973,20€ TTC.

En effet, CARTELMATIC a adapté sa proposition au contexte territorial existant. CARTELMATIC a une expérience dans le déploiement d'outils numériques et mobiliers urbains spécifiques au domaine touristique. CARTELMATIC a également une bonne connaissance du logiciel Tourinsoft.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer le marché à cette entreprise.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de cette prestation est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Borne numérique + tablettes	24 973,20 €	LEADER (80%)	19 978,56 €
		Autofinancement (20%)	4 994,64 €
Total	24 973,20 €	Total	24 973,20 €

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions et, en l'absence de celles-ci, propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **XIII. Questions diverses**

Les prochains conseils communautaires se passeront aux dates et lieux suivants :

- 8 décembre 2022 – Nieul
- 19 janvier 2023 – Les Billanges
- 16 février 2023

Le Président répond à plusieurs questions posées avant le conseil par la mairie de Nantiat :

#### Quelles sont les dates de passages des encombrants pour l'année 2023 ?

Ces dates ne sont pas encore fixées car des discussions sont en cours avec l'entreprise. Les dates devraient être connues pour le prochain conseil.

#### Où en est le projet de déchetterie de Nantiat-Chamborêt ?

Le projet est à l'étude. Le SYDED, porteur du projet, a lancé une consultation afin de trouver un maître d'œuvre.

#### Quel est le devenir du bâtiment (ex-coop) place de l'église ?

Il est prévu de mettre en ligne rapidement une annonce pour la mise en location du bâtiment en l'état.

En outre, la commune de Nantiat a souhaité rappeler que ses vœux 2023 se tiendront le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30, à la salle du Trait d'Union à Nantiat.

P. BARIAT demande si l'achat e l'ancienne trésorerie d'Ambazac, qui avait fait l'objet d'une délibération, est toujours d'actualité.

Le Président lui répond par l'affirmative.

M. PERTHUISOT indique qu'il enverra prochainement un courrier à la communauté de communes pour évoquer différentes difficultés et incompréhensions, notamment en matière de voirie.

Le Président explique qu'un travail est en cours sur le sujet de deux entreprises, Distrimat et F2J. Concernant la première, un crédit-bail s'est terminé il y a plusieurs années sans que jamais le compromis de vente ne soit signé. Une signature est prévue prochainement ainsi que le paiement par l'entreprise d'arriérés de taxe foncière. Pour la seconde, un crédit-bail ne pouvant être fait, un contrat va être conclu avec un loyer ainsi que le paiement de la taxe foncière et, à la fin de plusieurs années, l'achat du bâtiment par l'entreprise.

Enfin, concernant la centrale hydroélectrique du Pont-à-l'Age, le Secrétaire Général de la Préfecture a adressé une Mise en demeure aux propriétaires de prendre contact avec les services de la Communauté de communes.